

AAO

Société à responsabilité limitée au capital de 500,00 €

Siège social : 22 rue de Lourmel 75015 PARIS

RCS PARIS 921 231 023

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le premier septembre,

A dix heures,

Les associés de la SARL AAO, dont le siège social est situé au 22 rue de Lourmel à Paris (75015), identifiée sous le numéro SIREN 921 231 023 enregistré auprès du RCS de PARIS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation régulière de la gérance.

Etaient présents :

Monsieur Maksym SUGONYAKA, titulaire de 250 parts

Monsieur Artem BUGARA, titulaire de 250 parts.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maksym SUGONYAKA.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour.

1ère résolution : Transfert du siège social

L'assemblée générale décide de transférer à compter du 1^{er} septembre 2023, le siège social de la SARL AAO au 16 rue du Dobropol à Paris (75017).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2e résolution : Modification statutaire

L'assemblée générale décide, compte tenu de la décision qui précède, de modifier l'article 5 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 16 rue du Dobropol 75017 PARIS ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3e résolution : Formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par les co-gérants.

Signatures

Signé par Artem Bugara
Le 31/05/24

Signed with
Universign

Artem BUGARA

Signé par Maksym Sugonyaka
Le 31/05/24

Signed with
Universign

Maksym SUGONYAKA